

Privas, le 6 OCT. 2017

sde07.com

OBJET : Election du Président, des Vice- Présidents et des membres du Bureau

Mesdames, Messieurs les délégués,

Comme je vous l'ai annoncé lors du Comité Syndical du 25 septembre dernier, la loi sur le non cumul des mandats m'impose de faire un choix et j'ai donc décidé de remettre ma démission au titre de Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

En conséquence, sous la Présidence du Doyen d'Age, l'élection du nouveau Président se tiendra dans les locaux du SDE07 (conformément à la délibération en date du lundi 25 septembre 2017 adoptée à l'unanimité, ce vote se fera de manière dématérialisée avec boîtiers électroniques)

Le lundi 23 octobre 2017 à 9h30

S'en suivra sous la présidence du Président élu, l'ordre du jour suivant :

- Fixation du nombre de membres du Bureau Syndical
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Election des autres membres du Bureau
- Délégation d'attributions au Bureau Syndical
- Délégation d'attributions au Président
- Indemnités de fonctions
- Désignation des membres de la CAO
- Mise en place de la Commission de la Délégation de Service Public
- Désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire avec les EPCI
- Désignation des membres de la SEM Energie Rhône Vallée
- Désignation des membres de la commission consultative du service public de l'Énergie
- Désignation des membres de la commission Eclairage Public
- Désignation des membres de la commission IRVE
- Désignation des membres de la commission des Finances

Comptant vivement sur votre présence, celle de votre suppléant ou l'envoi de votre pouvoir en cas d'empêchement, je vous en remercie par avance et serai ravi d'entériner les résultats de ces votes autour d'un buffet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes sincères salutations.

Jacques GENEST

Président

Sénateur





COMITÉ SYNDICAL RAPPORT

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 09h30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur .

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Membres excusés :

OBJET : Fixation du nombre des membres du Bureau et des Vice-Présidents.

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu, avant de passer aux formalités d'élections, de déterminer le nombre de membres du Bureau syndical, les statuts du SDE prévoyant que « Afin d'avoir une plus ample représentation géographique, le nombre maximal de membres est déterminé dans la limite de 20% de l'effectif du Comité syndical , arrondi au supérieur », et celui des Vice-Présidents, dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder 20% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il est proposé au Comité syndical de fixer à XXXX, le nombre des membres du Bureau syndical, et à XXXX le nombre des vice-présidents.

Il appartient au Comité syndical de délibérer et statuer.

Le Président,



ELECTION DU PRESIDENT

Le Président de séance, le Doyen d'âge rappelle que l'élection du Président intervient (article L5211-2 du CGCT), après que le quorum ait été constaté, au scrutin secret, à la majorité absolue au 2 premiers tours de scrutin et à la majorité relative au 3ème tour, en indiquant que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature.

La majorité requise s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés.

Le Président constate que le quorum est atteint et fait appel des candidatures :

nbre de procurations :

CANDIDAT	Nbre de votant	Nbre de suffrages exprimés	OUI	NON	ABSTENTION
XXXX					
XXX					
???					



ELECTION DES VICE PRESIDENTS

Le nouveau Président s'installe en compagnie du Doyen d'âge ainsi que du secrétaire et des 2 assesseurs et propose de passer à l'élection des autres membres du Bureau.

Il appartient, au préalable, au comité syndical de :

- fixer le nombre total des membres du nouveau bureau, il propose de conserver le nombre de XX +1 avec le Président
- fixer le nombre de Vice-Présidents, il propose de conserver le nombre de XX, correspondant aux délégations engagées sous la mandature précédente et travailler dans la continuité

Il est procédé au vote concernant le nombre des membres du Bureau : **PROPOSITION DE XX MEMBRES**

Nbre de votant	Nbre de suffrages exprimés	OUI	NON	ABSTENTION

Il est procédé au vote concernant le nombre de Vice Présidents : **PROPOSITION DE XX VP**

Nbre de votant	Nbre de suffrages exprimés	OUI	NON	ABSTENTION

Vient ensuite le moment de procéder à l'élection des Vice-Présidents

Ces élections interviennent dans des conditions identiques à celle du Président (scrutin secret au suffrage nominal). Le principe de l'élection du premier, deuxième, ... etc, Vice-Présidents, résultent de l'ordre des nominations.

ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

nbre de procurations :

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 2e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 3e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations :

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 4e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 5e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 6e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 7e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 8e VICE-PRESIDENT

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :



ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Enfin, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau, XX **délégués** à élire dans les mêmes conditions que précédemment

ELECTION 1ER MEMBRE

nbre de procurations :

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 2e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 3e MEMBRE

nbre de procurations :

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
xxx					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 4e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 5e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 6e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 7e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 8e MEMBRE

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 9e membre

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 10e membre

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

ELECTION DU 11e membre

nbre de procurations:

CANDIDAT	Nbre de votant	Abstention	Nbre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nbre de voix
XXX					
XXX					
???					

Est élu :

➤ Clôture du Procès-verbal:

A l'issue de ces formalités, le protocole d'installation du nouveau Comité syndical et de l'élection du nouveau Bureau sont terminés.

COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 9H30, s'est réuni au siège du SDE07, à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07 sous la présidence de Monsieur .

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Procurations :

OBJET : Délégation d'attributions au Bureau syndical

Le Président , nouvellement élu, rappelle que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Comité syndical peut déléguer au Bureau certaines de ses attributions, à l'exception de celles ayant trait au vote du budget et du compte administratif, aux décisions relatives à la modification de la composition et au fonctionnement du Syndicat, l'adhésion de celui-ci à un établissement public, aux délégations de service public, à l'inscription au budget de dépenses obligatoires après mise en demeure de la chambre régionale des comptes.

Il propose, comme par le passé, de donner délégation au Bureau pour statuer sur toutes les matières autres que celles exclues par le CGCT, et notamment :

- L'approbation des programmes de travaux d'électrification rurale, ceux relatifs aux raccordements étant traités « au fil de l'eau » pour ne pas retarder les réalisations,
- L'approbation des autres programmes de travaux (chaufferies-bois, travaux au bâtiment du SDE...), marchés de services, prestations en MOT, dans la mesure où le principe en aura été adopté par le Comité syndical et les crédits inscrits au Budget,
- L'approbation des conventions y relatives,
- La préparation et l'approbation, quelle qu'en soit la procédure, de tous les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que les avenants éventuels auxdits marchés,
- La réalisation des emprunts prévus au budget,
- La répartition des subventions en matière d'éclairage public et de télécommunications, ou autres,
- Les décisions ressortissant de l'assemblée délibérante, en matière de Personnel et pour le fonctionnement interne du Syndicat,

- Intenter une action en justice au nom du Syndicat ou assurer la défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui, au-delà de la délégation au Président,
- L'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à l'implantation de certains ouvrages

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et _____ ,

- Approuve les délégations ci-dessus au Bureau Syndical

Le Président,



COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 9H30, s'est réuni au siège du SDE07, à PRIVAS, le Comité syndical, sous la Présidence de Monsieur _____, Président du SDE.

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Procurations :

OBJET : Délégation d'attributions au Président.

Le Président _____, nouvellement réélu, rappelle que dans un souci de rapidité et d'efficacité dans la mise en œuvre des interventions du Syndicat, il conviendrait, comme par le passé, de donner délégation au Président pour certaines décisions. La liste des attributions que le Comité peut déléguer au Président peut s'inspirer, en les adaptant à la spécificité du Syndicat, de celles qui figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, il vous est proposé de donner délégation au Président pour, notamment :

- La préparation et la passation des marchés ou commandes passés sans formalités préalables, en procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000€ HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs éventuels avenants,
- La passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- La création ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ TTC,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou faire assurer la défense du Syndicat pour les litiges n'engageant pas le syndicat au-delà de 20 000€ TTC,
- Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers, notaires ou experts,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels pourraient être impliqués les véhicules du SDE,
- La passation des conventions pour la réalisation des réseaux électriques et divers,
- La fixation et le règlement d'indemnités consécutives à l'installation de réseaux,
- La réalisation et le remboursement de lignes de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 M€, ainsi que les placements de trésorerie,

Il est rappelé à cet égard que les « décisions » prises dans ce cadre sont inscrites au registre des délibérations, sont soumises aux mêmes formalités de publication que les délibérations, et qu'il en est rendu compte au Comité syndical.

Par ailleurs, il vous est proposé qu'en l'absence du Président, ces décisions puissent être prises par le 1^{er} Vice-Président.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les délégations ci-dessus au Président du Syndicat et, en son absence, au Premier Vice-Président.

Le Président,



COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 9H30, s'est réuni à Privas, au siège du SDE07, le nouveau Comité syndical du SDE07, sous la Présidence de Monsieur _____, élu Président.

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Procurations :

OBJET : Indemnités de fonction-Frais de déplacements.

Le Président rappelle qu'à l'instar du Maire et des adjoints, les membres des assemblées d'EPCI, Président et Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités de fonction, le nouveau Comité syndical installé devant toutefois prendre une délibération expresse à ce sujet (art. L5211-12 du CGCT).

Ces indemnités sont fixées sur la base de celles attribuables dans le cadre d'un EPCI de plus de 200 000 habitants, le SDE07 regroupant la totalité des communes du Département soit plus de 330 000 Habitants, sur la base de l'indice brut 1022 de la fonction publique, et avec application des taux suivants qui sont proposés :

- Président : 37,41%
- Vice-président : 18,7%.

Le Président précise en outre que pourront être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Si vous en décidez ainsi, ces indemnités et remboursements seraient applicables à compter de l'installation, ce jour, de notre nouveau Comité syndical.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les propositions ci-dessus et notamment la fixation du taux des indemnités de fonctions du Président et Vice-Présidents à dater de leur élection par le nouveau Comité syndical, la liste individuelle étant annexée à la présente délibération.

Le Président,

COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 Octobre à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de.

- Membres présents : 100
- Membres excusés :
- Procurations :

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Président rappelle que la CAO (art 22 du CMP abrogé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015-article 102) comprend le Président du SDE ou son représentant et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre au nombre d'habitants le plus élevé.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Sur ces bases, il convient que le Comité syndical élise, pour la CAO :

- 5 délégués titulaires,
- 5 délégués suppléants.

Les formalités de vote accomplies, ont été déclarés élus membres de la CAO :

- Délégués titulaires :

-
-
-
-
-

- Délégués suppléants :

-
-
-

-
-

Le Président,





COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 09h30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur .

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Membres excusés :

OBJET : Désignation des membres de la Commission de délégation de Service Public.

En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58, il est indiqué, par le Président au Comité, qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de Service Public qui doit comprendre, outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq suppléants élus par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle le rôle de la Commission et fait remarquer que si les membres de cette Commission peuvent être les mêmes que ceux de la CAO, ils doivent être élus par l'assemblée délibérante de manière distincte, selon les dispositions de l'article précité du CGCT.

Les formalités étant accomplies, sont élus membres de la Commission de délégation de Service Public :

- Délégués titulaires :

-
-
-
-
-

- Délégués suppléants :

-
-
-
-
-

Le Président,

COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 Octobre à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de.

- Membres présents : 100
- Membres excusés :
- Procurations :

OBJET : Désignation des membres de la Commission Mixte Paritaire des EPCI

Le Président, Monsieur , rappelle la nécessité de mettre en place une Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette Commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou de son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Compte tenu de la refonte du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale(SDCI), 19 EPCI à fiscalité propre ont été recensés en Ardèche et ont donc désigné leur représentant au sein de cette commission.

Il convient donc de désigner 18 délégués du Syndicat parmi les délégués de l'assemblée délibérante afin de respecter la parité de cette instance consultative, sachant qu'elle restera présidée, comme indiqué précédemment par le Président du Syndicat.

Est annexée à la présente délibération, la liste des EPCI et leur représentant.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré et à XXXXXXXX,

-Désigne conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-37-1 du CGCT parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 18 délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative en la personne de :-

-
-
-
-
-
-
-
-
-

- Autorise la signature de la décision portant désignation, conformément à l’alinéa 3 de l’article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, du Président de ou son Représentant pour présider cette commission consultative

Le Président,



COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 Octobre à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de.

- Membres présents : 100
- Membres excusés :
- Procurations :

OBJET : Désignation des membres de la SEM Energie Rhône Vallée.

Le Président rappelle que par délibération du comité syndical en date du 25 janvier 2016, le Comité syndical a approuvé l'entrée du SDE 07 au capital de la SEM et en a désigné les administrateurs.

Le nombre d'administrateurs étant attribué en proportion du capital détenu, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE 07 dispose de 5 sièges au sein du Conseil d'Administration de la SEM.

Il est proposé au Comité syndical de désigner Monsieur _____ pour représenter le Syndicat au sein de l'Assemblée Générale de la SEM Energie Rhône Vallée.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré et à XXX,

- Décide de désigner Monsieur _____ afin de représenter le SDE 07 au sein de l'Assemblée Générale de la SEM ;
- Désigne comme membres de la Commission :

-
-
-
-
-

Le Président,



COMITÉ SYNDICAL Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 octobre à 09h30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur .

Membres convoqués : 100

Membres présents :

Membres excusés :

OBJET : Mise en place de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président rappelle que CCSPL est une instance prévue par le CGCT (article L1413-1 abrogé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) au titre de la participation des habitants et des usagers à la vie des Services Publics, au rang desquels, pour le SDE07, le service public de l'énergie.

Cette Commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, en l'occurrence Mr vice-président, doit comprendre des membres titulaires et leurs suppléants, désignés par l'Assemblée délibérante ; sont également membres des représentants d'associations de consommateurs et d'usagers du service public de l'énergie nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL examine notamment le rapport annuel d'activité des délégataires et doit être consultée sur tout projet de délégation de service public.

Il appartient au Comité syndical d'élire d'une part ses représentants à la CCSPL, sachant que celle-ci était composée précédemment de 8 membres titulaires et 8 suppléants, en sus du Président ou son représentant ;

D'autre part, pourraient être sollicités et désignés, au titre des représentants des consommateurs, ceux qui seront proposés par la CAF, Vivarais Habitat et ADIS SA, les Chambres inter-consulaires, UFC Que Choisir, CLCV, et INDECOSA CGT Ardèche.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à xxxxxxxxxxxx,

- Désigne comme représentants du Comité à la CCSPL :
 - Titulaires :

 - Suppléants :

- Se prononce favorablement sur la liste des organismes proposés pour siéger à la Commission.

Il est précisé qu'il sera loisible au Président, s'agissant d'une commission consultative, de convoquer à la fois les délégués titulaires et ceux suppléants aux réunions de la Commission, les sujets évoqués étant susceptibles d'intéresser les uns et les autres.

Le Président,

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an 2017, le 23 Octobre à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de.

- Membres présents : 100
- Membres excusés :
- Procurations :

OBJET : Institution des Commissions thématiques du SDE 07

Les **Commissions thématiques** constituent des instances de concertation et de préparation des décisions du Bureau et des délibérations dans les domaines qui leur ont été dévolus.

Les commissions doivent être composées de délégués titulaires et seront présidées par un Vice-Président thématique.

Les thématiques suivantes sont proposées :

- Eclairage Public
- Finances
- MDE
- IRVE

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et XXXX :

- **Décide de désigner les membres suivants dans les différentes commissions :**

COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC	
Monsieur (Président)	
Membres internes au Comité syndical	Membres externes au Comité syndical

COMMISSION FINANCES	
Monsieur	(Président)

COMMISSION MDE	
Monsieur	(Président)

COMMISSION IRVE	
Monsieur	(Président)

